

VILLE DE  
BRUYERES



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 09 novembre 2021**

L'assemblée régulièrement convoquée le 04/11/2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

**En exercice** : 23

**Présents** : 19

**Votants** : 22

**Sont présents** : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Monsieur Cyril ISSELET, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Monsieur Olivier REMY, Madame Corinne SAUMIER, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF.

**Représentés** :

Madame Sandrine REMY par Madame Sylvie GUILLAUME

Madame Elisabeth CUNY par Monsieur Cyril ISSELET

Madame Marie LAURENT par Monsieur Christian CERF

**Absent** : Ludovic DURAIN

**Secrétaire de séance** : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le point 6 « vente du bâtiment Ex-Caserne » est ajourné.

**Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un captage de source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale avec Monsieur et Madame Pierre BARBIER demeurant 9004 Route de Grandvillers 88600 BRUYERES pour une durée de neuf ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 100 euros.
- La passation d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un captage de source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale est passée avec Madame Renée

SEYER demeurant 17 Rue de Borémont – 88600 CHAMP-LE-DUC pour une durée de neuf ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 130 euros.

- La passation d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un captage de source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale est passée avec Monsieur Robert MICLO demeurant 13 route de Corcieux – 88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYERES pour une durée de neuf ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 100 euros.
- La passation d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un captage de source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale est passée avec Monsieur Ghislain TISSERAND représentant le GAEC DES ANTILLEUX et demeurant 2 Chemin de Faïte à 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE pour une durée de neuf ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 100 euros.
- La passation d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien d'un captage de source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale est passée avec Madame Simone RAMELLA demeurant 43 route de Corcieux – 88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYERES pour une durée de neuf ans moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 110 euros.
- L'attribution d'un emplacement dans l'espace cinéraire (cavurne) dans le cimetière de Bruyères au nom de KURTZ Georgette domiciliée à BRUYERES 2bis, rue Louis Marin, pour une durée de 30 ans à compter du 01/09/2021 moyennant la redevance de 400 euros.
- L'acceptation de la proposition de ligne de trésorerie interactive faite par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'un montant de 550 000 euros pour une durée de 12 mois Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) : ESTER flooré + marge de 0.48 % frais de dossier : 450 €
- La rétrocession à la commune de la concession sise dans le cimetière de BRUYERES carré K n°19 datant du 15/07/2014 pour une durée de 30 ans par Madame Jacqueline BRUNETTE BRUYERES à compter du 13/10/2021 moyennant le remboursement de 101.89 €.
- La reprise de la concession FEBVAY-LAMBERT sise dans le cimetière de Bruyères carré G N° 53 abandonnée depuis le 29/02/1991.

## **Finances - Budget de la Commune - Décision modificative n°1 – DCM\_2021\_084**

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que, dans la continuité de l'étude Bourg Centre, différents projets sont en phase opérationnelle. Il s'agit notamment :

- du déplacement de la médiathèque à compter du 1er Avril 2022,
- de l'aménagement global de la Maison des Associations, avec dans une première partie la création d'un deuxième parking ruelle de la Cabée et dans un deuxième temps des travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique avec un agrandissement du parking existant de l'entrée principale en procédant à la démolition d'un bâtiment communal,
- de la création d'une aire de camping-car sur des parcelles de terrains du Gai Logis,
- de la mise en place d'un nouveau système de vidéoprotection pour en outre relever des incivilités et dégradations diverses sur la commune.

Il fait part aux membres du Conseil municipal que ces dossiers doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au préalable des dépôts des demandes de subvention auprès de tous les partenaires.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de la commune 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 03 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

### Dépenses d'investissement :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
2031	Frais d'études	+ 142 419.77
2051	Concessions et droits similaires	+ 11 940.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 314 336.70
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 998 475.82
2152	Installations de voirie	+ 90 000.00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 173 634.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 29 604.46
2184	Mobilier	+ 92 790.35
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 23 415.70

### Recettes d'investissement :

1321	Subventions Etat et établissements nationaux	+ 667 984.80
1322	Subventions Régions	+ 292 920.00
1323	Subventions Départements	+ 91 531.78
1328	Subventions Autres	+ 61 196.80
1641	Emprunts en euros	+ 762 983.42

### Dépenses de fonctionnement :

615221	Entretien des bâtiments publics	+ 68 414.34
64111	Rémunérations du Personnel – rémunération principale	+ 10 000.00

### Recettes de fonctionnement :

7461	Dotation générale de décentralisation	+ 78 414.34
------	---------------------------------------	-------------

\* \* \* \* \*

Monsieur Olivier Remy demande si la gestion de l'aire de camping-car serait supervisée par les agents de la commune. Monsieur le Maire indique que la collectivité est en réflexion avec la possibilité de déléguer à un privé.

Monsieur le Maire ajoute sur le dossier de la médiathèque que la Communauté de Communes devrait participer à hauteur de 5 % du montant global des travaux pour que la commune obtienne un subventionnement du Conseil Départemental. Il semblerait qu'elle ne pourrait pas participer. Il va donc se rapprocher prochainement de Monsieur Tarantola, Conseiller Départemental, pour envisager tout de même un financement.

\* \* \* \* \*

## **Finances - Subvention exceptionnelle de la Musique Municipale – DCM\_2021\_085**

Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux associations expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Musique Municipale de Bruyères sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.201 € pour pouvoir animer tout au long de l'année différentes cérémonies et diverses festivités sur la commune.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service, dans sa séance du 26 Octobre 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition d'attribution.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité services du 26 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle de 10 201 € euros à l'Association Musique Municipale de Bruyères pour pouvoir animer tout au long de l'année différentes cérémonies et diverses festivités sur la commune.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

## **Finances - Avance sur subvention de l'Association Cercle d'Animations Bruyérois – DCM\_2021\_086**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à l'association « Cercle d'Animations Bruyérois » de pouvoir faire face aux dépenses liées à l'organisation des Estivales Bruyéroises et dans l'attente du versement d'une subvention attribuée par le Conseil Départemental des Vosges pour cette manifestation, il est décidé de verser à cette association une avance sur le montant de la subvention communale 2021 à hauteur de 2000 €.

Il indique aux membres que cette somme sera déduite du montant global de subvention 2021 qui lui sera alloué ultérieurement après réception et étude de son dossier de demande de subvention.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Qualité Service, dans sa séance du 26 Octobre 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition d'avance sur subvention.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Services du 26 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, une avance sur le montant de la subvention communale 2021 à hauteur de 2000 €.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

\* \* \* \* \*

Monsieur Olivier Remy demande si le montant des tenues est compris dans cette subvention. Monsieur Jean-Albert Haby répond que non, les tenues ont été inscrites en section d'investissement du budget.

\* \* \* \* \*

#### **Administration Générale - Ouverture des commerces le dimanche pour 2022 – DCM\_2021\_087**

Monsieur Martial HILAIRE, adjoint chargé de l'économie, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de la Loi Macron, la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche a été modifiée à partir de l'année 2016.

Il explique que le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes. Si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouvrés par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la communauté de commune.

Il précise que la municipalité a proposé les dimanches 8 mai, 27 Novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 et que la Commission Eco-Dynamisme réunie le 25 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi Macron,

Vu l'avis favorable de la commission Eco-Dynamisme réunie le 25 octobre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial HILAIRE, adjoint en charge de l'économie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à cinq dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2022.

**PRECISE** que les dimanches retenus sont les 08 Mai, 27 novembre, 4,11 et 18 décembre 2022.

#### **Service jeunesse - Modification des tarifs de l'accueil collectif de mineurs – DCM\_2021\_088**

Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° DCM/2021\_054 en date du 22 Juin 2021, le Conseil Municipal a adopté plusieurs tarifs selon différents temps d'accueil en périscolaire suite à la décision d'une ouverture supplémentaire le mercredi après-midi.

Elle fait part aux membres que le service accueille en moyenne une dizaine d'enfants à la journée avec la possibilité de pratiquer des activités ou pas, de manger sur place (repas tiré du sac) ou pas.

Après deux mois de fonctionnement, il s'avère qu'il manque un temps d'accueil pour pouvoir facturer au plus juste les familles. Les tarifs ont donc été repris selon une nouvelle proposition simplifiée comme suit :

**ACCUEIL du MERCREDI\***  
**TARIFS**

TEMPS D'ACCUEIL	HORAIRES	CHOIX	QUOTIENTS FAMILIAUX			
			Bruyères, Fays, foyer et classe ULIS		Extérieurs	
			≤ à 649€	> à 649€	≤ à 649€	> à 649€
Accueil Mercredi Matin 1	7H-9H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Matin 2	9H30-12H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Pause méridienne + temps d'animation Mercredi	12H-13H30		2.00 €	2.20 €	3.80 €	4.20 €
Accueil Mercredi Après-midi 1	13H30-16H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Après-midi 2	16H-18H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Forfait journée complète	7h-18h30		11.80 €	13,00 €	14.60 €	16,00 €

\*Les enfants peuvent être accueillis à tout moment de la journée entre 7h et 18h30. Toutefois tout accueil commencé sera dû dans sa totalité.

Elle indique aux conseillers que la Commission Qualité Service, dans sa séance du 26 Octobre 2021, a émis un avis favorable.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité services du 26 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, les tarifs suivants :

**ACCUEIL du MERCREDI\***  
**TARIFS**

TEMPS D'ACCUEIL	HORAIRES	CHOIX	QUOTIENTS FAMILIAUX			
			Bruyères, Fays, foyer et classe ULIS		Extérieurs	
			≤ à 649€	> à 649€	≤ à 649€	> à 649€
Accueil Mercredi Matin 1	7H-9H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Matin 2	9H30-12H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
<b>Pause méridienne + temps d'animation Mercredi</b>	<b>12H-13H30</b>		<b>2.00 €</b>	<b>2.20 €</b>	<b>3.80 €</b>	<b>4.20 €</b>
Accueil Mercredi Après-midi 1	13H30-16H		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Accueil Mercredi Après-midi 2	16H-18H30		2.50 €	2.75 €	2.75 €	3,00 €
Forfait journée complète	7h-18h30		11.80 €	13,00 €	14.60 €	16,00 €

\*Les enfants peuvent être accueillis à tout moment de la journée entre 7h et 18h30. Toutefois tout accueil commencé sera dû dans sa totalité.

**FIXE** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## **Urbanisme - Vente du bâtiment "ex-caserne des pompiers"-**

Vote ajourné

## **Intercommunalité - PETR - Adhésion au programme ACTEE-MERISIER : rénovation énergétique et adaptation au changement climatique des écoles – DCM\_2021\_089**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, le PETR acteur majeur de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique sur son territoire a répondu, en juin dernier, à l'appel à projet ACTEE- « MERISIER » pour la mutualisation des projets d'efficacité énergétique des écoles.

Il indique que ce programme, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et financé par les CEE a pour objectif de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Il précise qu'il prévoit un accompagnement technique, administratif et financier pour réaliser les audits énergétiques, aider et encourager les communes à entreprendre des travaux de rénovation durables et performants de leurs écoles. Les bâtiments scolaires devront représenter au moins 70 % de la surface totale des bâtiments. Le jury qui s'est tenu le 12 juillet 2021 a retenu le dossier déposé par le PETR du Pays de la Déodatie, coordonnateur d'un groupement de 15 communes et 32 écoles. C'est une opportunité pour le territoire d'accélérer la transition énergétique tout en s'adaptant aux nouvelles conditions climatiques. Ce programme d'accompagnement, s'échelonnant jusqu'en septembre 2023, d'un montant global prévisionnel de 760 000 euros (hors investissements), se voit attribuer une aide potentielle maximum de 431 000 euros. Ce qui représente, en moyenne, 13 500 euros par école.

Il précise également que 15 communes dont Bruyères font partie des membres du groupement avec 32 écoles. Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Lot 1 : Accompagnement par une AMO pour le recrutement et la réalisation d'audits énergétiques ;
- Lot 2 : Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Lot 3 : Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Lot 4 : Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Le PETR prend en charge l'intégralité du Lot 1 pour un montant de 82 820 € (aide FNCCR 34 425€ et autofinancement PETR 48 395 €).

Pour le lot 2 (optionnel) : montant de dépenses prévisionnel TTC : 2400 €/école - Aide 1000 €/école - Reste à charge 1200 €.

Pour le lot 3 (obligatoire) : montant de dépenses prévisionnel TTC : 7200 € pour les 2 écoles : Reste à charge 2700 € sous réserve de financement de 50 % du reste à charge (HT) par le dispositif INTRACTIG de la Banque des Territoires.

Pour le lot 4 (optionnel) : montant de dépenses prévisionnel TTC : selon montant de l'enveloppe des travaux - Forfait de 14.368 € (par école et aide plafonnée par commune à 28736 €) - Reste à charge : selon prestation.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Stratégie Urbaine, réunie le 27 Octobre 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'appel à projet ACTEE-MERISIER pour lequel le PETR a été retenu,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Urbaine en date du 26 octobre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** l'engagement de la commune en tant que membre participant au programme ACTEE – MERISIER.

**VALIDE** l'engagement de la commune à poursuivre le programme jusqu'au terme de l'audit énergétique et à en étudier les recommandations/propositions de travaux.

**VALIDE** la participation financière de la commune à hauteur de 2 700 euros pour la phase d'audit énergétique et suivant les résultats de l'audit, la commune poursuivra son action pour les lots 2 et 4.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE – MERISIER » avec la FNCCR ainsi que tout avenant éventuel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « Convention de partenariat » avec le PETR coordonnateur du groupement pour le reversement des fonds perçus.

## **Intercommunalité - Création du Syndicat mixte Moselle Amont - Acceptation de la participation de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – DCM\_2021\_090**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 19 Octobre 2021, Monsieur le Préfet a défini un projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont.

Il indique que cette création de Syndicat regroupera les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Epinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- la communauté de communes des ballons des Hautes Vosges
- la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Ce syndicat exercera la compétence GEMAPI en lieu et place de tous ses EPCI.

Il précise que la commune de Bruyères étant membre de la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges, futur membre du Syndicat mixte fermé Moselle Amont, doit accepter la participation de la communauté de communes à ce syndicat et doit demander à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte fermé Moselle Amont.

Il informe que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 3 Novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 3 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

S'ABSTIENT sur 22 votants par 4 votes POUR (Denis MASY, Jean-Paul MENIA, Jean-Albert HABY, Daniel RUZZIER), 4 votes CONTRE (Olivier REMY, Geoffrey FONDERFLICK, Christian CERF, Marie LAURENT) et 14 ABSTENTIONS la participation de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges au Syndicat Mixte fermé Moselle Amont.

### **Intercommunalité - Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges - Rapport d'activité 2020 – DCM\_2021\_091**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal, un exemplaire est joint à la note d'information.

Il indique que ce rapport est mis à disposition du public.

Il ajoute que ce rapport a été présentée en Commission Administration Générale réunie le 3 Novembre 2021.

Il invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour 2020.

### **Intercommunalité - Syndicat mixte d'Informatisation Communale - Demandes d'adhésion et de retrait de collectivités – DCM\_2021\_092**

Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations en date du 31 Mai 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, s'est prononcé sur les demandes d'adhésion du Syndicat à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine et de retrait des communes de Menil-sur-Belvitte, Pallegney, Chamagne et de Langley.

Elle précise que le syndicat a voté à la majorité pour l'adhésion et contre pour les demandes de retrait.

Elle indique que les membres de la commission administration générale dans sa séance du 3 Novembre dernier, ont émis un avis favorable.

Elle invite le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ces demandes.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les délibérations du 31 mai 2021 du SMIC des Vosges,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 03 novembre 2021,

**APPROUVE** l'adhésion au SMIC du Syndicat à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

**REFUSE** le retrait des communes suivantes :

- Menil sur Belvitte,
- Pallegney,
- Chamagne
- Langley.

### **Affaires diverses**

Monsieur Loïc KEISER, responsable des services techniques quitte la collectivité au 01/01/2022 et a demandé sa mutation au sein de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Un appel à candidature en interne a été passé, aucun candidat ne s'est proposé. Un appel à candidature externe a été lancé mi-Novembre.

Prochaines manifestations prévues à Bruyères :

- Le 03/12/2021 - Défilé de la Saint Nicolas
- Le 04/12/2021 – Téléthon et Sainte Barbe
- Le 06/01/2022 – Vœux au personnel communal
- Le 07/01/2022 – Vœux à la population
- Le 09/01/2022 – Galette des rois

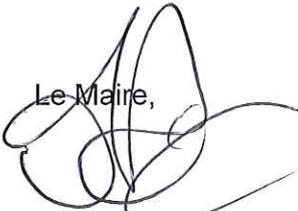
La réouverture de la ligne SNCF SAINT DIE / EPINAL via BRUYERES aura lieu le dimanche 12 décembre 2021. A cette occasion plusieurs animations seront prévues autour de cet événement.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 7 décembre 2021 à 20H00 et communique les dates des prochaines commissions :

- Eco-dynamisme le lundi 22/11/2021
- Qualité Service le mardi 23/11/2021
- Stratégie urbaine le mercredi 24/11/2021
- Administration Générale le jeudi 25/11/2021
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.



Le Maire,  
  
Denis MASY

**M. Denis MASY,**

**Mme Anna WAGNER-MAIRE**

**Mme Pascale FETET,**

**M. Cyril ISSELET**

**M. Martial HILAIRE,**

**Mme Elisabeth CUNY**  
Représentée par Cyril ISSELET

**Mme Joëlle MANGIN,**

**M. Geoffrey FONDERFLICK**

**M. Jean-Paul MENIA,**

**M. Olivier REMY**

**M. Jean-Albert HABY,**

**M. Ludovic DURAIN**  
absent

**Mme Sandrine REMY,**  
Représentée par Sylvie GUILLAUME

**Mme Elisabeth CHRISTOPHE**

**M. Daniel RUZZIER,**

**M. Pascal POIROT**

**Mme Céline LECOMTE,**

**Mme Marie LAURENT**  
Représentée par Christian CERF

**M. Philippe LEGER,**

**M. Christian CERF**

**Mme Corinne SAUMIER,**

**M. Fabien RICHARD,**

**Mme Sylvie GUILLAUME**